



DEPARTEMENT DU GARD

Téléphone : 04 66 77 50 19

contact@ville-de-sauve.fr
www.ville-de-sauve.fr

- « Village de Caractère »
- « Ville vivez bougez »
- « Ville et métiers d'art »
 - « Station verte »
 - « Ville branchée »
 - « Ville prudente »

Le Maire,

CNI / PASSEPORT

Gagnez du temps avec la pré-demande en ligne sur
<https://ants.gouv.fr>
A PRIVILEGIER !

Ou retirez un dossier papier
dans votre mairie de domicile

MUNISSEZ VOUS DE TOUS LES DOCUMENTS
DEMANDES EN ORIGINAL -
NE PAS EN FAIRE DE PHOTOCOPIE

- **Photos d'identité** de moins de 6 mois – planche entière - **NE PAS DECOUPER**
Respecter les critères : La taille du visage de 32 à 36mm, photo nette, sans pliure, ni trace, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Photo en couleurs fortement recommandée, fond uni, de couleur claire (blanc est interdit), tête nue et droite, couvre-chefs interdits, fixer l'objectif, expression neutre et bouche fermée, yeux parfaitement visibles et ouverts visage et oreilles dégagés, ôter les lunettes de préférence sinon monture épaisse interdites, sans cacher les yeux, sans reflets, verres teintés ou de couleur interdites.
- **Justificatif de domicile** de moins d'un an : facture téléphone fixe ou mobile, électricité, gaz, eau, quittance de loyer d'un organisme social, avis d'imposition, impôt foncier, attestation ou facture d'assurance du logement
 - o **Pour les personnes hébergées** : attestation d'hébergement + original CNI de l'hébergeant + justificatif de domicile de l'hébergeant
- **Carte d'identité et/ou passeport** : original
- **Nationalité** : fournir le certificat ou le décret de nationalité pour une 1^{ère} demande
- **Acte de naissance** : original de la copie intégrale de l'acte de moins de 3 mois
A fournir si votre CNI n'est pas en cours de validité ou si votre CNI et/ou passeport est délivré depuis plus de 5 ans - sauf si la commune de naissance est raccordée à COMEDEC (<https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)
- **Changement d'état civil** : acte état civil justifiant le changement (acte de mariage, acte de décès du conjoint pour veuvage ou jugement de divorce autorisant à conserver le nom marital...)
- **Perte/vol** :
 - o compléter et fournir la déclaration de perte (mairie)
 - o ou déclaration de vol (gendarmerie)
 - o timbre fiscal : <http://timbres.gouv.fr>
 - MAJEUR ET MINEUR CNI (perte/vol : 25 €
 - MAJEUR Passeport : 86 €
 - MINEUR moins de 15 ans Passeport : 17 €
 - MINEUR plus de 15 ans Passeport : 42 €
- **Mineurs** : présence de l'enfant obligatoire + empreintes à partir de 12 ans